



Règlement

Concours « Gagnez une semaine de cours de cuisine et de pâtisserie gastronomiques à Gastronomicom »

Jeu concours du 9 novembre 2017 au 30 novembre 2017

Article 1 - L'organisateur

La SAS Chef and Wine (école de cuisine et de pâtisserie Gastronomicom), représentée par Monsieur Olivier CANTAUT, Président-directeur, organise un jeu concours sur Facebook et sur son site internet (www.gastronomicom.fr), dénommé « **Gagnez une semaine de cours de cuisine et de pâtisserie gastronomiques à Gastronomicom** »

Article 2 - Date et participants

Ce jeu concours sera organisé du 9 novembre 2017 au 30 novembre 2017. Il sera accessible sur la page Facebook suivante : www.facebook.com/gastronomicom et sur le site internet www.gastronomicom.fr.

Les participants devront être des personnes physiques, majeures selon la loi française à la date du lancement du concours, domiciliés en France ou à l'étranger, à l'exclusion des membres de la structure organisatrice. Le nombre de participations est limité à une seule participation par joueur (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse e-mail) et une seule participation par famille (même nom, même adresse postale et e-mail). En cas de participation multiple d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

Article 3 - Déroulement des jeux

L'organisateur ouvre ce concours à tous.

Pour participer, vous devrez :

- remplir un formulaire disponible sur la page Facebook www.facebook.com/gastronomicom ou sur le site internet www.gastronomicom.fr.

- Répondre à une question

« Le "programme complet" proposé par Gastronomicom comprend combien de mois de stage ?

3 réponses proposées. 1 seule bonne réponse

Désignation des gagnants :

- un tirage au sort sera réalisé parmi les joueurs ayant rempli le formulaire et répondu correctement à la question ;

Article 4 - Conditions générales de participation

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique. Toute participation contraire au présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 5 - Désignation des gagnants

24h après le tirage au sort le gagnant sera alerté par messagerie privée du réseau social Facebook après tirage au sort ou par mail. Un tirage au sort d'1 (un) gagnant sera effectué.

Aucune indemnité ne sera versée aux autres participants du concours. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale et/ou internet).

Toutes les informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Si le lot n'est pas réclamé dans les 10 jours par l'envoi d'un message privé avec les coordonnées, il est perdu.

Article 6 - Les récompenses mises en jeu

Détails du lot

Ce jeu-concours est doté du lot unique suivant :

1 semaine de cours de cuisine et de pâtisserie gastronomiques à l'école internationale de cuisine Gastronomicom située à Agde, logement compris. Les cours auront lieu du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h15 à 16h15). Les horaires des cours indiqués sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés.

La semaine de cours devra obligatoirement être effectuée sur une semaine (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h15 à 16h15) entre le 8 janvier 2018 et le 2 février 2018. Gastronomicom mettra à disposition du gagnant un uniforme (veste et tablier) qu'il devra rendre à la fin de la semaine de cours et une casquette. Le gagnant devra obligatoirement se munir d'un pantalon de cuisine et de chaussures de cuisine. Gastronomicom peut, si besoin, prêter au gagnant un pantalon et une paire de chaussures de cuisine. Les cours sont dispensés en anglais mais le gagnant peut à tout moment demander aux professeurs (qui sont français) de traduire les consignes et explications en français.

Gastronomicom se réserve le droit de stopper à tout moment la semaine de formation, et ce sans aucun remboursement, si le comportement du gagnant ne respecte pas le règlement intérieur de l'école ou si le gagnant perturbe les cours, qu'il est n'est pas respectueux des autres étudiants, des professeurs ou du personnel administratif.

Le logement inclus dans le lot est un studio de 18 m2 pour 2 personnes maximum dans la résidence Odalys Saint Loup Cap d'Agde (en bord de mer et à 15 min en bus de l'école).

Le logement sera disponible pendant la semaine de cours obligatoirement. Dans le cas où le participant ne souhaite pas bénéficier du logement, aucun remboursement ne pourra être effectué. Dans le cas où le gagnant ne peut utiliser le lot, il ne peut en faire bénéficier une tierce personne. Le gagnant ne peut occuper le logement sans suivre les cours à Gastronomicom. Aucun remboursement ne pourra être effectué, et ce quel que soit le motif. La personne qui bénéficie du logement pendant une semaine ne peut être une autre personne que le gagnant qui suivra le cours de cuisine et de pâtisserie. L'offre comprend l'appartement, les draps, les serviettes, le ménage, la télé, wifi, électricité et eau. Une caution de 300 € sera demandée (mais ne sera pas encaissée sauf dégradation du studio).

Article 7 - Remises de lots

Le gagnant sera informé du résultat par messagerie privée sur le réseau social Facebook ou par mail. Le gagnant doit confirmer, par retour de mail, l'acceptation de sa dotation sous dix jours et communiquer ses coordonnées exactes (nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone).

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur si les circonstances l'exigent. L'organisateur du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent pour quelque cause que ce soit, ni être échangé contre d'autres lots ou contre, ni remplacé, ni revendu, ni cédé ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel. Le lot offert ne saurait être perçu sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Le lot offert est nominatif et ne peuvent être attribué par l'organisateur à d'autres personnes que le gagnant.

Article 8 – annonce de l'identité du gagnant

En participant au concours, le gagnant reconnaît expressément et accepte que son nom, prénom et ville de résidence, ainsi que le cas échéant, les photos prises lors de la remise du prix et/ou pendant les cours de cuisine et/ou de pâtisserie qu'il suivra, puissent être reproduits et publiés par la société organisatrice du concours, pendant cinq ans, à titre gracieux, sur quelque support que ce soit, notamment dans la presse, sur les sites Internet et les réseaux sociaux de la société organisatrice, dans le monde entier, exclusivement dans le cadre d'actions publicitaires promotionnelles et/ou d'information du public concernant le présent concours ou d'autres concours similaires organisés par la société organisatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre des présents jeux sont destinées exclusivement à l'organisateur, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 9 - Responsabilités et cas de force majeure

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de la collecte d'informations nominatives. En outre sa responsabilité ne pourra être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier par la voie postale ou la voie électronique.

L'organisateur ne pourra donc en aucun cas être tenu responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le gagnant ne reçoit pas sa dotation.

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le gagnant, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logicielle de quelque nature occasionnée sur le système du participant à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation des jeux, s'il était amené à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler les jeux.

Article 10 - Interprétation

Des additifs ou en cas de force majeure, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés ou diffusés sur le site. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement.

Article 11 - Remboursement des frais

Les frais engagés pour la participation au Jeu ainsi que pour l'obtention par courrier d'une copie du présent règlement, ne seront pas remboursés par la société organisatrice (par exemple : frais de connexion à internet, etc.).

Article 12 - Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et a valeur de contrat. Le règlement intégral est consultable pendant toute la durée du concours sur la page Facebook.

Article 13 - Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les participants sont donc soumis à la loi française applicable aux jeux.

Article 14 - RESERVE

Chef and Wine Gastronomicom ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement.

Article 15 - Informatique et libertés

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de

modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de l'organisateur.

Article 16 - Mentions obligatoires FACEBOOK

Le jeu étant notamment accessible sur la plate-forme FACEBOOK, www.facebook.com, en aucun cas FACEBOOK ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu-concours. FACEBOOK n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors des jeux-concours sont destinées à la société organisatrice.